

maintenant sur la déréglementation des prix de l'énergie, l'imposition du secteur d'après le profit, un cadre de planification stable axé sur les investissements, et un régime de fiscalité, de réglementation et de gestion clair, non discriminatoire et non interventionniste. L'Exposé économique et financier (8 novembre 1984), l'Accord de l'Atlantique (11 février 1985), l'Accord de l'Ouest (28 mars 1985), le budget fédéral (23 mai 1985), l'Entente concernant les marchés et les prix du gaz naturel (31 octobre 1985), le document intitulé L'«énergie des régions pionnières canadiennes» (30 octobre 1985) et l'Accord de la Nouvelle-Écosse (26 août 1986) démontrent indiscutablement l'engagement du gouvernement à l'égard de la nouvelle politique. Celle-ci porte sur les priorités globales du gouvernement en matière de renouveau économique, de réduction du déficit et de création d'emplois.

Les dépenses fédérales consacrées aux programmes relatifs à la demande et à l'offre d'énergie ont été réduites, conformément à l'exposé économique et financier prononcé le 8 novembre 1984 à la Chambre des communes. Les initiatives mentionnées ci-après et d'autres mesures correctrices ont permis au gouvernement fédéral d'économiser plus de \$600 millions au cours de l'exercice fiscal 1985-86. Les fonds destinés au Programme d'encouragement du secteur pétrolier (PESP) ont été réduits de \$250 millions. Le Programme canadien de remplacement du pétrole (PCRP) a pris fin un an plus tôt, c'est-à-dire le 31 mars 1985, ce qui s'est traduit par une économie de \$95 millions. La fin précoce du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes (PITRC) - le 31 mars 1986 - a permis d'économiser \$84 millions. Le report des nouveaux engagements dans le cadre du Programme de construction des embranchements (PCE) a permis d'économiser \$85 millions. Une économie de \$8 millions a pu être réalisée par suite de l'annulation des travaux de génie du Programme d'ingénierie des Maritimes (PIM) sur le tronçon des Maritimes du gazoduc TransQuébec et Maritimes. La liquidation de Canertech, filiale de Petro-Canada qui a investi dans des projets d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables, a permis au gouvernement d'économiser \$30.6 millions. La réduction du niveau des dépenses du programme interministériel de recherche et de développement énergétiques s'est traduite par une économie de \$60.8 millions.

L'Accord de l'Atlantique conclu entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve et du Labrador prévoit un système commun de

gestion et de partage des recettes, qui permet à Terre-Neuve d'établir et de percevoir des redevances ainsi que des recettes et des taxes pour ses ressources pétrolières extra-côtières, comme s'il s'agissait de ressources provenant de ses terres. Cet accord prévoit la création de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extra-côtières et un fonds de développement de \$300 millions, ainsi que l'enchâssement de l'Accord dans la Constitution.

L'Accord de l'Ouest est une entente globale sur le pétrole et le gaz entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Cet accord prévoit la déréglementation de la commercialisation et de la fixation des prix du pétrole brut au Canada, des mesures visant à orienter le secteur du gaz naturel vers un système de fixation des prix axé sur le marché, ainsi que la suppression ou l'élimination progressive de certaines taxes ou impôts fédéraux sur le pétrole et le gaz, notamment la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, la redevance d'indemnisation pétrolière et le prélèvement spécial de canadianisation.

La Déclaration de principe concernant l'énergie dans les régions pionnières annonce l'abolition de la part de la Couronne, et l'adoption d'une série de règles précises et équitables régissant les activités pétrolières et gazières dans les régions pionnières. Le principe de cette politique est décrit dans la Loi fédérale sur les hydrocarbures, qui a reçu la sanction royale le 18 novembre 1986.

L'Entente concernant les marchés et les prix du gaz naturel prévoit des mesures provisoires visant à déréglementer le prix du gaz canadien le 1^{er} novembre 1986. L'Accord de la Nouvelle-Écosse est une entente à long terme portant sur la gestion commune de la prospection, de la mise en valeur et de la production du pétrole et du gaz au large de la Nouvelle-Écosse. Il a permis d'établir un nouvel organisme indépendant, l'Office canadien et néo-écossais du pétrole et du gaz extra-côtières, qui est chargé d'administrer et de réglementer tous les aspects des activités pétrolières et gazières extra-côtières. Aux termes de cet accord, l'ancien fonds de développement de \$200 millions représente non plus un prêt mais une subvention. De plus, le gouvernement du Canada accordera une subvention de \$25 millions à la société Nova Scotia Resources Limited pour lui permettre de participer à l'exploration et à la mise en valeur des ressources au large de la Nouvelle-Écosse.

11.2.1 Tarification et stimulants fiscaux

La chute du prix mondial du pétrole après novembre 1985 mit brusquement un terme à